

L'an deux mille quatorze, le 22 octobre à 20 heures 05, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2014

Présents : Messieurs Jean-François BOIRIE, Thierry CHANY, André BELVERGE, Madame Monique FAURE, Messieurs Alain CROIZET, Dominique SERRE, Mesdames Fabienne CHAUVEL-LOPEZ, Lise-Ophélie CHARVILLAT, Messieurs Fabien RUGGIRELLO, Patrick CHAVAROT, Madame Lydia VANNUCCI.

Excusées : Madame Charline MONNET, Madame Myriam BLANZAT, Madame Clotilde GUILLOTIN,

Procurations : de Madame Charline MONNET à Monsieur Thierry CHANY, de Madame Myriam BLANZAT à Madame Lise-Ophélie CHARVILLAT, Madame Clotilde GUILLOTIN à Madame Fabienne CHAUVEL-LOPEZ

Secrétaire de séance : Madame Monique FAURE

La séance est ouverte à 20h05 selon l'ordre du jour, par Monsieur le Maire.

1 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2014

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du précédent conseil en date du 17 septembre 2014.

Les membres valident le compte-rendu à l'unanimité.

2. D01-221014 Ecole : choix du projet Groupe Scolaire

Monsieur le Maire, rappelle qu'il est nécessaire de se prononcer sur le choix définitif du groupe scolaire à construire :

- soit le projet initié par le précédent Conseil Municipal et dont les marchés de travaux ont été signés le 17 mars 2014. Ce projet consiste en l'extension du groupe scolaire actuel.

- soit le projet nouveau de construction d'un groupe scolaire au-dessus de la salle des fêtes. Ce projet permettrait de récupérer les bâtiments actuels pour accueillir la mairie, la bibliothèque, des salles d'associations.

Afin d'assoir les décisions qui sont à prendre, le cabinet PC Consultant a présenté aux membres du Conseil Municipal, une analyse de faisabilité financière. Au-delà du coût du projet lui-même et de son financement, l'étude rétrospective sur les cinq dernières années écoulées met en évidence l'appauvrissement de notre épargne. De plus, le budget de fonctionnement de la commune sur ces mêmes années fait apparaître des dépenses en majorité contraintes qui croissent plus vite que les recettes.

La réduction des dotations de l'Etat pour les prochaines années vont amplifier la baisse des recettes.

Monsieur le Maire propose que par sagesse nous nous satisfaisions du projet initial. En effet, outre le coût du projet nouveau, il convient d'y ajouter les frais d'indemnisation des entreprises et d'autres frais annexes.

Monsieur le Maire précise que le comité de pilotage (élus, enseignants, ATSEM) travaillent sur le fond du projet ancien en essayant d'améliorer son fonctionnement. Il s'agit entre autres de regrouper par bâtiment les classes primaires et les classes de maternelles.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote pour la reprise du projet ancien à améliorer en concertation avec la maîtrise d'œuvre.

3. D02-221014 Rémunération des personnels enseignants dans le cadre des études surveillées

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la mise en place du service périscolaire d'études surveillées, il est nécessaire :

- de délibérer sur le nombre de postes de vacataires à créer
- de fixer les conditions et le montant de la rémunération.

Ce nouveau service, mis en place depuis la rentrée de septembre, vise à proposer aux enfants un temps pendant lequel ils pourront faire leur travail scolaire, encadrés par les membres du corps enseignant des classes primaires.

Les heures d'études surveillées assurées par les professeurs des écoles sont rémunérées en fonction d'un taux déterminé par le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 :

Montant des taux plafond de rémunération pour les heures d'étude surveillée Taux maximum à compter du 1er juillet 2010

Professeur des écoles, classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école 21.86 €

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié, fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal ;

Vu le décret n° 2008-199 du 27 février 2008 relatif à la rémunération des heures supplémentaires de certains fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration à compter du 1er juillet 2010 des rémunérations de la fonction publique et attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisations ;

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la création de 3 postes de vacataires pour la période du 2 septembre 2014 au 5 juillet 2015 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés avec les vacataires ;
- de fixer, conformément à la circulaire en vigueur, le taux horaire de rémunération à : 21.86 € ;
- de préciser que les crédits afférents à la présente délibération sont inscrits au chapitre 012 « Dépenses de personnel » de la section de fonctionnement ;
- d'indiquer que cette rémunération du travail se fera sur service fait, à savoir avec un mois de décalage franc (du 1er M-1 au 30 M-1).

4. D03-221014 Demande de subvention pour l'entretien du Monument aux Morts

Monsieur le Maire expose Conseil Municipal qu'il est éventuellement possible dans le cadre de la restauration des Monuments aux Morts d'obtenir une subvention auprès du Ministère de la Défense.

| TRAVAUX REALISES | MONTANT en € H.T. |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Travaux sur le Monument aux Morts Peinture et fournitures | 753.00 € 262.88 € |
| MONTANT TOTAL HT | 2 015.88 € |
| (sur peinture et fournitures) T.V.A .20% | 52.58€ |
| PLAN DE FINANCEMENT ENVISAGE Subvention du Ministère de la Défense (20 %du montant HT dans la limite de 1 600.00 €) | 320.00€ |
| MONTANT T.T.C | 2068.46€ |
| Fonds propres communaux | 1 748.46 € |

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le plan de financement des travaux. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et autorise monsieur le Maire à solliciter la subvention du Ministère de la Défense et à signer les documents relatifs à cette demande.

5. D04-221014 Travaux Agence Postale Communale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le cambriolage de l'agence postale en date du 25 mai 2014 qui a causé des dommages matériels, avait fait l'objet d'un procès-verbal de gendarmerie et d'une déclaration auprès de l'assureur de la commune.

L'assurance GROUPAMA propose un dédommagement de 4178.56€.

Deux solutions sont possibles, soit :

- exécuter les travaux pour un montant de 4178.56€ représentant 73% du devis.
- ne pas effectuer les travaux et recevoir une indemnité de 2970.16€

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité de faire réaliser les travaux en vue de la réouverture rapide du point poste et charge Monsieur le Maire :

- d'engager les travaux ainsi que les formalités d'usage,
- de travailler avec la poste sur la mise en place éventuelle de leur concept d'accueil.

6. D05-221014 Création d'un emploi pour accroissement temporaire du temps de travail

Monsieur le Maire rappelle le contrat pour accroissement occasionnel du temps de travail créé à la rentrée scolaire et déjà prorogé une fois depuis.

Il fait état des possibilités de recruter un agent en Contrat d'Aide à l'Emploi (C.A.E.) et de l'étude de la demande de la commune qui s'inscrit dans le cadre d'une dérogation.

En application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- reconduire temporairement le contrat déjà mis en place précédemment pour accroissement du temps de travail à compter du 3 novembre et jusqu'au 21 novembre 2014, dans les mêmes conditions, ceci en attendant la mise en place définitive du C.A.E., conditionné par l'accord du Pôle Emploi.

Si la création du C.A.E intervenait avant le 21 novembre, il conviendrait de faire un avenant de fin de contrat pour accroissement temporaire du temps de travail, compte tenu des démarches engagées entre le Centre de Gestion, le Pôle Emploi et la commune pour la création C.A.E.

Cet agent assurera les fonctions d'Adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 31.34 heures annualisées. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 330 du grade de recrutement.

La dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice en cours

7. D06-221014 Autorisation d'ester en justice

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat de confier au Maire la délégation suivante :

- o D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.

8. D07-221014 Autorisation permanente au comptable d'engager les poursuites pour le recouvrement des recettes de la collectivité

Monsieur le Maire expose que :

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment les articles L1617- et R1617-24 ;

Vu le décret n°2011-2036 du 29 décembre 2011-art.1 relatif à l'autorisation des poursuites ;

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011, qui rappelle que l'autorisation permanente et générale de poursuites accordée par un ordonnateur à son comptable a un caractère personnel et que par conséquent elle doit être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur ou de son comptable,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que pour chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale, le comptable public doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite,

Considérant que cette autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accorde une autorisation permanente au Receveur Municipal, pour engager des poursuites pour tous les titres de recettes, quelle que soit la nature des créances ou des poursuites.

9. D08-221014 Révision des contrats et tarifs de location des Salles et barnum

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la modification des tarifs de location de la Maison des Associations, de la Salle des Fêtes, du Syndicat de Contournat, et du barnum ainsi que de leur caution respective à compter du 1^{er} janvier 2015.

Compte tenu de l'augmentation des coûts de maintenance et de fonctionnement, Monsieur le Maire propose d'appliquer une hausse minimale.

Les tarifs proposés sont les suivants :

| | | Maison des Associations | Salle des Fêtes | Syndicat de Contournat |
|---------------------------|---------|-----------------------------|----------------------------|---------------------------------------------------------|
| Particuliers Commune | Salle | 80 € | 140 € | 85 € |
| | Cuisine | | 70 € | |
| Particuliers hors commune | Salle | non louée | 300 € | 10€ par jour pour les associations pour des expositions |
| | Cuisine | | 120€ | |
| Sociétés – Associations | | Gratuit | Gratuit | Gratuit |
| Caution | | 300 € en 2 chèques de 150€. | 500 € en 2 chèques de 250€ | 300 € en 2 chèques de 150€ |

Location du barnum : 100 €, caution : 500 € pour les particuliers.

Gratuit, à compter de 2015, caution : 500 € pour les associations.

Il est décidé de maintenir à 100€ le montant de la caution pour les 2 alarmes.

Les recettes générées servent à financer l'entretien courant (rénovation de la Maison des Associations, achats ou remplacement de matériels) ainsi que les charges de fonctionnement : Chauffage, eau, électricité. De plus ces bâtiments font l'objet d'un équipement de sécurité (alarmes) qui représente un investissement par bâtiment.

10. D09-221014 Révision des tarifs des concessions de cimetières et cases de columbarium

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2223-15, L2331-2 et R2223-11,

Considérant que le conseil municipal établit le tarif des concessions dans les cimetières,

Considérant qu'il est nécessaire de réviser le tarif des concessions dans les cimetières communaux et des cases du columbarium.

Ayant entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par 14 voix pour et 1 voix contre, que les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2015 seront les suivants :

- Concessions :

| | SIMPLE | DOUBLE |
|----------------|--------|--------|
| cinquantenaire | 150€ | 300€ |
| trentenaire | 100€ | 200€ |

- Cases du columbarium :

| | |
|-----------------------|----------------|
| Temporaires de 15 ans | 300 € inchangé |
| Trentenaire | 500 € inchangé |

Monsieur le Maire est chargé d'appliquer ces nouveaux tarifs et d'en informer le receveur.

11. D10-221014 Contrats de déneigement

Monsieur le Maire explique la nécessité de prévoir le déneigement pour la période du 1^{er} novembre 2014 au 30 avril 2015.

Pour cette année, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prolonger le contrat avec l'EARL PRADIER-ROULET, demeurant à Champ Blanchi, 63160 ST JULIEN DE COPPEL. Il sera chargé de dégager pour le compte de la commune certaines routes, rues et voies réparties sur notre territoire. Il assure parallèlement le dégagement de certaines routes départementales pour le compte du Conseil Général 63 ; les tarifs restant identiques à ceux pratiqués en 2013/2014
- de solliciter les services du S.I.V.O.M. pour toutes les routes communales qui ne seront pas du ressort de Monsieur PRADIER-ROULE. Le S.I.V.O.M. fera connaître ses disponibilités.

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui définira les conditions de réalisations ainsi que la rémunération correspondante.

12 Présentation du DICRIM et du PCS

Les plans d'alerte et mise en sécurité de la population au niveau communal appelé Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.) et Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs(DICRIM) sont issus de la Loi du 13 août 2004 et du décret du 7 juin 2004 relatifs à la modernisation de la Sécurité Civile.

Le PCS est un document arrêté par le maire qui a pour objectifs de déterminer les moyens d'alerte et de secours mis en place par le maire pour protéger les citoyens. C'est un document accessible à tous ceux qui participent directement aux opérations d'alerte et de secours.

Les risques de la commune ont été identifiés et consignés dans le DICRIM. Ce document récapitule pour chacun des risques : sa définition, les risques pour la commune, les informations préventives. Les risques sont classés en 5 chapitres : les séismes, les inondations, les mouvements de terrain, les feux de forêts et la tempête.

13 D11-221014 Vente d'une concession au cimetière de Contournat

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la famille PRIESTLEY-COUTURIER dans lequel cette famille sollicite l'achat d'une concession funéraire familiale simple dans le cimetière de Contournat.

Or, pour bénéficier d'une concession à St Julien de Coppel, dans le règlement municipal sur la police des cimetière, des inhumations et des exhumation, notamment l'article 6 du titre II, il est précisé :

« Ont droit à la sépulture dans le cimetière communal :

- les personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile.
- les personnes domiciliées dans la commune quel que soit le lieu où elles sont décédées.
- les personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille, située dans le cimetière communal quel que soit leur domicile et leur lieu de décès. »

Cette famille n'habite pas la commune mais est propriétaire d'une maison depuis la fin du 19^{ème} siècle au village de Contournat de St Julien de Coppel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la dérogation pour la vente de la concession à cette famille, dans les mêmes conditions que pour les habitants de la commune.

14 D12-221014 Mise en place d'une convention pour passage d'un réseau privé sur le domaine public

Monsieur le Maire rappelle le courrier de Maître Agnès AURAMBAULT, concernant son client, Monsieur Gérard FAURE, relatif à la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable.

Le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'autoriser, Monsieur le maire, à signer une convention de servitudes, à en fixer les modalités d'exercice.

Questions diverses

Suspension du contrat de location du presbytère à la Communauté de Communes pour les chantiers d'insertion.

La Communauté de Communes de Billom St Dier La Vallée Du Jauron fera connaître, après avoir consulté le C.G. 63, s'il y a lieu de conserver ce local. En l'absence de besoin, ces locaux ne seront plus loués.

Les chantiers d'insertion qui sont gérés par la communauté de communes de Billom-St Dier- vallée du Jauron sont provisoirement accueillis dans une salle de l'ancien presbytère de la commune.

En revanche, ils garderont le garage pour entreposer leur matériel moyennant une location de 150€ annuels réglés par la communauté de communes.

Point sur les demandes d'urbanisme

Depuis le début de l'année la commune a instruit 21 permis de construire, 68 CUa ou CUb et 22 déclarations préalables. Depuis quelques semaines on observe un ralentissement des demandes.

Lettre de parents concernant les horaires de la garderie

Monsieur le maire donne lecture de la lettre des parents d'élèves concernant les horaires de la garderie. Une réunion de la commission école aura lieu prochainement avec les parents signataires de ce courrier.

Programme de maintenance du patrimoine

Une visite complémentaire des conseillers municipaux sur le territoire de la commune sera programmée un samedi pour terminer le recensement du patrimoine et des travaux à engager.

Une première programmation des travaux identifiés lors de la sortie du 27 septembre 2014, vont avoir un ordre de réalisation selon leur urgence.

Retour sur enquête « Transport »

Le retour de l'enquête est assez faible environ 30 réponses. Une relance du questionnaire sera faite en s'adressant plus particulièrement aux parents d'élèves.

Présentation du programme de fin d'année du CCAS

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 14 décembre. Le traiteur est retenu ainsi que l'animation. Un colis sera distribué aux personnes qui ne pourront pas se déplacer à la salle des fêtes.

Information sur l'éclairage public

Des demandes ont été sollicitées auprès du SIEG pour étudier les possibilités d'économies sur l'éclairage nocturne.

Divers

Un enfouissement du réseau électrique à Coppel sera effectué lors du renforcement de cette ligne.

Cérémonie du 11 novembre

Mardi 11 novembre à 11h au monument aux morts.

Achats de cimaises pour la salle Priestley en vue des expositions à Contournat.

Exposition TOULOUSE/RUIZ du 21 novembre au 30 novembre. Le vernissage aura lieu le vendredi 21 novembre à partir de 18h.

Le Noël du personnel aura lieu le vendredi 19 décembre à 19h.

Des travaux d'enrochement au pont de Gauthier auront lieu fin du mois d'octobre.

Questions dans le public :

Grilles de sécurité sur les tribunes du stade ? Elles ont bien été installées par l'équipe du chantier d'insertion

Fin de la séance à 23h20